

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 15  
Absents : 7

L'an deux mil vingt-quatre le 27 mars, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2024

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mr Loïc DUHAZE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY.

Absents représentés : Mme Mélanie CIVATI pouvoir donné à Mme GUYOT, Mme Jacqueline MIGNOTTE pouvoir donné à Mr VERGIAT, Mme Frédérique PUTANIER pouvoir donné à Mme CLARENNE

Absents : Mme Isabel RAY-FRANCO, Mme Catherine DREVET, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2024 - mars

**01 – Compte Administratif 2023 – Commune**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2023 de la commune.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	1 346 553.45€
	Recettes	1 896 921.20€
Résultat exercice 2023		550 367.75€
Résultat de clôture 2022		0 €
Résultat de clôture 2022		550 367.75€

Investissement	Dépense	1 523 667.61€
	Recettes	1 571 771.80 €
Résultat exercice 2023		48 104.19€
Résultat de clôture 2022		-394 609.02€
Résultat de clôture 2022		-346 504.83€

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté

## 02 – Compte Administratif 2023 – EAJE

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2023 de l'EAJE.  
Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	409 737.09 €
	Recettes	429 485.69 €
Résultat exercice 2023		19 748.60 €
Résultat de clôture 2022		0.00 €
Résultat de clôture 2023		19 748.60 €

Investissement	Dépense	9 412.61 €
	Recettes	9 824.00 €
Résultat exercice 2023		411.39 €
Résultat de clôture 2022		-18 749.53 €
Résultat de clôture 2023		-18 338.14 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté

## 03 – Compte Administratif 2023 – Foncier TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du foncier TVA.  
Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section		
Fonctionnement	Dépense	433 352.46 €
	Recettes	163 225.97 €
Résultat exercice 2023		-270 126.49 €
Résultat de clôture 2022		624 001.48 €
Résultat de clôture 2023		353 874.99 €

Investissement	Dépense	0.00 €
	Recettes	2 504.00 €
Résultat exercice 2023		2 504.00 €
Résultat de clôture 2022		0.00 €
Résultat de clôture 2023		2 504.00 €

Dès que Mr Eric VERGIAT, Maire et président de séance quitte la salle, VATONNE doyen de la présente assemblée prend la parole pour faire procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté

## 04 – Compte de gestion 2023 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 05 – Compte de gestion 2023 – EAJE

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 06 – Compte de gestion 2023 – Foncier TVA

Rapporteur : Mme CLARENNE

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **07 – Affectation du résultat et Budget primitif 2024 - EAJE Enfance Eveil**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif 2023.

Il apparaît au titre de l'exercice 2023 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 19 748.60 € €

Section d'investissement déficit de 18 338.14 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section d'investissement pour la somme de 18 338.14 € et au compte 002 (recette) pour 1 410.46 €.

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (dépenses) à la section d'investissement pour 18 338.14 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif EAJE 2024 proposé et présenté au conseil municipal.

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2024.

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la manière suivante :

*Section de fonctionnement 422 820.00 euros tant en recettes qu'en dépenses.*

*Section d'investissement 28 338.14 euros tant en recettes qu'en dépenses.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023.
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 EAJE Enfance Eveil tel qu'il a été proposé

### **08 – Affectation du résultat 2023 et Budget primitif 2024 - Foncier TVA**

Rapporteur : Mme CLARENNE

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif 2023.

Il apparaît au titre de l'exercice 2023 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de 358 874.99 €

Section d'investissement excédent 2 504.00 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 002 (Recettes) à la section de fonctionnement pour la somme de 358 874.99 €

L'excédent d'investissement est donc reporté au compte 001 (Recettes) à la section d'investissement pour la somme de 2 504.00 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif Foncier TVA 2024 proposé et présenté au conseil municipal.

Madame le Rapporteur présente à l'assemblée le budget primitif 2024.

Le projet de budget s'équilibre de la manière suivante :

*Section de fonctionnement 498 374.99 euros tant en recettes qu'en dépenses.*

*Section d'investissement 112 000 € euros tant en recettes qu'en dépenses.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Foncier TVA tel qu'il a été proposé

### **09 – Taux d'imposition communaux 2024**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le maire rappelle qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

A partir de 2003, avec la TPU (Taxe Professionnelle Unique), les impôts ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (Taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (Ex-taxe professionnelle).

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et institue un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. (THRP)

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Ce même article a prévu un gel des taux de TH entre 2020 et 2022 mais à compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de THRS par les communes.

Le vote de ce taux est maintenant lié au taux de taxe foncière et au taux moyen pondéré des taxes foncières.

Depuis que la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes, elles reçoivent une compensation de l'Etat et perçoivent la part de la taxe foncière précédemment perçue par les Départements.

Il est rappelé que la commune à n'a pas augmenté ses impôts depuis 2017.

Les taux d'imposition pour 2024 proposés sont les suivants et il est proposé d'appliquer une hausse de 1% :

	Taux communaux 2023 pour mémoire	Taux communaux 2024
Taxe d'Habitation	15.89%	16.05 %
Taxe sur le foncier bâti	29.43%	29.72
Taxe sur le foncier non-bâti	63.88%	64.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2024 définis ci-dessus.

### 10 – Affectation du résultat 2023 et approbation du budget primitif 2024 – Commune

Rapporteur : Mme CLARENNE

M. le Rapporteur rappelle à l'assemblée que l'on doit reprendre les résultats de l'exercice précédent suite au vote du compte administratif 2023.

Il apparaît au titre de l'exercice 2023 les résultats suivants :

Section de fonctionnement excédent de **550 367.75** euros

Section d'investissement déficit de **346 504.83** euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	550 367.75 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>550 367.75 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-346 504.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -346 504.83 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 550 367.75 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	346 504.83 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	203 862.92 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

L'excédent de fonctionnement est donc reporté au compte 1068 (recettes) à la section de d'investissement pour la somme de 346 504.83 € et au compte 002 (Recettes) pour la somme de 203 862.92 €.

Le déficit d'investissement est donc reporté au compte 001 (dépenses) à la section d'investissement pour 346 504.83 €

Ces résultats sont intégrés dans le projet de budget primitif 2024 proposé et présenté au conseil municipal.

Le projet de **budget 2024** s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	2 079 626.72 €
Section d'investissement	1 547 511.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023.
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 communal tel qu'il a été proposé

### **11 – Dénomination passage corridor bus**

Rapporteur : Mr Eric VATTONE

Mr le rapporteur rappelle que le conseil a autorisé la cession d'une partie de la parcelle 141p section AE à la Métropole de Lyon par délibération le 15 septembre 2022.

Cette parcelle accueille actuellement le city stade située au niveau du 185 Quai Pierre Dupont.

Pour la réalisation du programme corridor bus et du plan piéton, le conseil a autorisé la cession d'une partie, environ 180 m2, pour la création d'un « nouveau mail modes actifs » sur la commune et ainsi permettre de relier la route de Lyon et le quai Pierre Dupont.

Mr le rapporteur expose qu'il convient de nommer ce passage piéton situé entre les terrains de tennis et le « city stade » et propose : Passage Michel COMTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la nomination du passage reliant la route de Lyon au quai Pierre Dupont en passage Michel COMTE

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT

